



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/122/2226

Objet : avenants n°1 aux marchés « Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre » ; LOT N°13 « Plomberie/Sanitaires » et LOT N°14 « CVC » avec la SAS KIPING.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ° ;

Vu la décision n° 2021/043/2039 du 1^{er} juin 2021, attribuant les lots du marché « Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre » ;

Considérant la nécessité de modifier les délais d'exécution des lots n°13 et 14, en raison des adaptations du planning général de réalisation des travaux ;

Considérant que cette modification de délais ne bouleverse pas l'économie générale du marché et porte exclusivement sur les durées du marché propres aux lots susmentionnés ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : De signer les avenants n°1 de prolongation de délais avec les sociétés :

- Lot n°13, SAS KIPING GENIE CLIMATIQUE, ZI Delta Industrie, 57, montée de Saint Menet, 13 011 MARSEILLE, pour une prolongation de la durée d'exécution de 7 semaines, portant la durée totale du marché à 19.5 mois ;
- Lot n°14, SAS KIPING GENIE CLIMATIQUE, ZI Delta Industrie, 57, montée de Saint Menet, 13 011 MARSEILLE, pour une prolongation de la durée d'exécution de 7 semaines, portant la durée totale du marché à 19.5 mois ;

ARTICLE 2 : Les autres termes des marchés non modifiés par les présents avenants, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise titulaire des lots n° 13 et 14 et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Madame le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Cabriès, le 22/12/2022

Le Maire,

Amapola ENLAFON



Accusé de réception en préfecture
13-211307109-20221222_2022_122_2226-DE
Préfecture : 22/12/2022

